



Montant d'une caution d'une location meublée

Par **capelo**, le **27/09/2018** à **19:25**

Bonsoir,

Une question qui doit être souvent posée :

Pourriez-vous m'indiquer si un bailleur peut réclamer 2 mois de montant du loyer en guise de caution pour une location meublée ?

Si oui, il me semble que le montant de la caution n'intègre pas les charges locatives est ce vrai ?

Avec mes remerciements

René

Par **Lag0**, le **27/09/2018** à **21:02**

Bonjour,

Ce que dit la loi 89-462 à propos du dépôt de garantie (et non caution) pour les locations meublées :

[citation]Article 25-6

Créé par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 8

Par dérogation à l'article 22, le montant du dépôt de garantie exigible par le bailleur est limité

à deux mois de loyer en principal.
[/citation]